



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°146-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise COLAS – Aménagement de la rue des Ecoles
Rue des Ecoles 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles qui auront lieu du **18 novembre au 20 décembre 2024 et du 7 janvier au 1^{er} mars 2025 par l'entreprise COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise **COLAS**, le domaine public sera occupé temporairement du **18 novembre au 20 décembre 2024 et du 7 janvier au 1^{er} mars 2025** rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la rue de Schutterwald et la place de la Mairie.

Article 2

Pendant ces deux périodes, la circulation sera interdite dans cette rue sauf riverains. La rue sera fermée à la circulation au niveau de la rue de Schutterwald et au niveau de la place de la Mairie. Une chicane sera aménagée par l'entreprise afin de permettre la sortie du parking de l'esplanade de la Liberté en direction de la rue de Schutterwald.

Article 3

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025, le stationnement sera interdit sur 8 places Esplanade de la Liberté sur la gauche de la sortie du parking afin de permettre la mise en place de la base de vie du chantier de la rue des Ecoles.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

Du 2 au 20 décembre 2024 et du 7 janvier au 1^{er} mars 2025, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables au deux places PMR qui resteront accessibles le temps des travaux.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} mars 2025, afin de permettre la déviation des bus, ceux-ci seront autorisés à emprunter la rue Prévert à contre sens.

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques municipaux (sens interdit sauf bus)

Un alternat par feux tricolores sera mis en place pour faciliter leur passage.

Article 6

Entre le 20 décembre au soir et le 7 janvier au matin, la circulation sera rétablie dans la rue des Ecoles (vacances scolaires).

Article 7

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 8

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. Un cheminement piétonnier devra être mis en place par **l'entreprise COLAS** selon les directives données par la mairie.

Article 9

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise COLAS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 10

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 11

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 12

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Arrêté N°146/2024 – (suite) – 3

Article 13

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Direction de la Gestion des Déchets de Grand Bourg Agglomération

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 15 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD



